Informations de base

1999/2185(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Développement rural: orientations pour l'initiative communautaire LEADER+ **Subject** 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	PROCACCI Giovanni (ELDR)	19/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	NOGUEIRA ROMÁN Camilo (V/ALE)	24/11/1999

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0475	Résumé
01/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/2000	Vote en commission		Résumé
31/01/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0024/2000	
14/02/2000	Débat en plénière		
15/02/2000	Décision du Parlement	T5-0048/2000	Résumé
15/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		

29/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2185(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12175

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0024/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0005	31/01/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0048/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0023-0052	15/02/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0475	13/10/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1133/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0085	08/12/1999	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0327/1999 JO C 156 06.06.2000, p. 0018	16/02/2000	

Développement rural: orientations pour l'initiative communautaire LEADER+

1999/2185(COS) - 15/02/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giovanni PROCACCI (ELDR, I), le Parlement européen accueille favorablement la redéfinition du programme LEADER. Il estime que l'accent doit être mis sur le développement de l'activité agricole dans toutes les régions de la Communauté, ce qui aura des effets directs sur l'activité économique en amont et en aval, sur les niveaux d'emploi et de maintien des services publics essentiels, en vue de lutter contre la désertification qui frappe le monde rural. Il souhaite qu'une importance particulière soit accordée à des actions sociales et en matière d'emplois dans les régions structurellement défavorisées et demande à cet égard que les programmes favorisent l'essor des régions essentiellement rurales afin de créer des emplois novateurs. Il considère qu'une participation de LEADER+ à un réseau de régions rurales est nécessaire y compris pour les régions

qui ne participent pas au programme LEADER+. Compte tenu de l'extension du programme à l'ensemble du territoire de l'Union, le Parlement craint que le cadre de financement de LEADER+, d'un montant de 2 020 millions d'euros pour la période 2000-2006 ne soit trop juste. Il propose que LEADER+ s'applique de façon sélective dans les États membres, en évitant tout saupoudrage des crédits. Le Parlement juge nécessaire que la Commission définisse de façon plus détaillée les termes, les échéances et les procédures obligatoires, de façon à éviter tout dysfonctionnement et retard et demande une définition claire et sans ambiguïté des critères de sélection des projets pilote. Il demande que la population locale continue à jouer un rôle important dans la définition et l'application des programmes. Il souhaite que dans le cadre des projets exécutifs de LEADER+, les réformes de structure dans l'agriculture soient assorties de mesures d'accompagnement positives et qu'une attention spécifique soit accordée aux chômeurs et aux jeunes, en respectant le principe d'égalité des chances. Le Parlement demande que les groupes d'action locale (GAL) constituent un ensemble équilibré et représentatif de partenaires des différents milieux socio-économiques du territoire. Au niveau décisionnel, l'ensemble des administrations publiques de l'État membre concerné ne pourront pas représenter plus de 50% du partenariat local.

Développement rural: orientations pour l'initiative communautaire LEADER+

1999/2185(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: fixer les orientations pour l'Initiative communautaire concernant le développement rural (LEADER+). CONTENU: dans le prolongement de LEADER I et II, la nouvelle initiative proposée complètera les interventions principales (mainstream) des Fonds structurels en encourageant des démarches intégrées conçues et mises en oeuvre par des partenariats actifs opérant à l'échelle locale. LEADER+ aura pour objectif d'inciter les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme. Elle vise à encourager la mise en oeuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, le renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle de leur communauté. LEADER+ sera articulée autour des trois volets suivants: - volet 1: soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes, s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal; - volet 2: soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales; - volet 3: mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de l'Union européenne qu'ils soient bénéficiaires ou non de LEADER+ ainsi que de tous les acteurs du développement rural. Contrairement à LEADER I et II, tous les territoires ruraux seront éligibles à LEADER+. Toutefois, un nombre limité de territoires bénéficiera du soutien financier communautaire au titre des volets 1 et 2 après une procédure de sélection ouverte et rigoureuse. La contribution totale du FEOGA-Orientation à LEADER+ pour la période 2000-2006 est de 2020 millions EUR aux prix de 1999.